RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VÉLO BUS « Cyclo Express »

Le **Vélo Bus** « cyclo express » est un dispositif de transport collectif à assistance électrique organisé par la commune de Roquefort-La Bédoule.

Il permet aux enfants, du **CP au CM2**, de se rendre à l'école le matin, de manière **sécurisée, conviviale et écologique**.

À l'image d'un bus scolaire, le cyclo express suit un **itinéraire défini**, avec des **arrêts et horaires précis**.

Ce service repose sur la participation des familles, des enfants et des encadrants, selon les principes suivants :

- **Sécurité** : assurer des trajets protégés grâce à la présence d'un adulte encadrant.
- **Écologie** : promouvoir la mobilité douce et réduire les trajets en voiture.
- **Convivialité** : encourager le partage et la solidarité entre les enfants.

Article 1 – Inscription et participation

1. Les familles doivent inscrire leur enfant via le Portail Famille, dans la limite des places disponibles. 8 enfants par jour et par trajet (Aller simple sans accès garderie périscolaire).
2. L'inscription implique l'acceptation intégrale et le respect du présent règlement.
3. Les familles doivent fournir une attestation de responsabilité civile lors de l'inscription.
4. Le Cyclo Express fonctionne uniquement, les jours d'école.

Article 2 – Engagements des familles

Les familles s'engagent à :

- Sensibiliser leur enfant aux règles de sécurité et de circulation sur le Cyclo Express.
- Veiller au port obligatoire du casque et du gilet fluorescent.
- Respecter les horaires et points de rendez-vous du Cyclo Express.
- Prévenir immédiatement le service ou l'encadrant **en cas d'absence** de l'enfant : n° **06.37.79.65.33.**

Article 3 – Engagements des enfants

Les enfants participants s'engagent à :

- Respecter les règles de circulation et les consignes des encadrants. Pédaler…
- Porter en permanence les équipements de sécurité (casque et gilet fluo fournis par la Mairie).
- Se comporter de manière respectueuse et responsable envers les autres enfants et encadrants.
- Arriver à l'heure au point de départ convenu.
- Ne pas descendre ou quitter le groupe sans autorisation.

Article 4 – Engagements de la commune et des encadrants

La commune et les encadrants s'engagent à :

- Encadrer les trajets avec des agents municipaux adultes formés et sensibilisés à la sécurité routière.
- Définir clairement et respecter les itinéraires, horaires et points de passage.
- Assurer le bon état du Cyclo Express et du matériel de sécurité fournis par la Mairie.
- Informer les familles en cas de modification, retard ou annulation du service.

Article 5 – Responsabilités

- Les parents restent civilement responsables de leurs enfants pendant le trajet.
- La commune et les encadrants prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité, mais ne peuvent être tenus responsables en cas de non-respect des consignes ou comportement dangereux d'un enfant ou irrespectueux de ce règlement.
- En cas d'incident, un rapport sera établi et transmis aux familles concernées.

Article 6 – Sanctions

Toute infraction ou non-respect du présent règlement peut entrainer des sanctions graduées en fonction de la gravite.

1. Courrier d'avertissement aux parents
2. Convocation des parents
3. Exclusion du transport

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au Cyclo Express implique la **lecture, la compréhension et l'acceptation** de l'ensemble du présent règlement par les familles et les enfants.

Ce règlement peut être complété et modifié par avenant.

Signatures

Nom et prénom du responsable légal *(Précédée de la mention "Lu et approuvé")*

Signature de l'enfant : *(Précédée de la mention "Lu et approuvé")*